

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION EN DATE DU 05 JUIN 2026

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures quinze minutes,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

A la mairie de Morgny la Pommeraye,
sous la présidence de Madame le Maire, Madame LANGLOIS Annick.

Etaient Présents :

Mrs Manuel HANRYON, Vincent FOULOGNE, Philippe PINON,
Philippe MORLAIS, François CAPET,

Mmes Annick LANGLOIS, Sophie CARLE STECKMEYER,
Isabelle BEAURAIN, Murielle QUIGNON

Date de convocation
28 mai 2026

Etaient absents :

CRAMILLY Rose-Marie qui donne pouvoir à Isabelle BEAURAIN
COLLARD Raphaël qui donne pouvoir à Manuel HANRYON
SAUTEUR Virginie qui donne pouvoir à Annick LANGLOIS
GOUEZ Samuel qui donne pouvoir à Vincent FOULOGNE
CRAMILLY Corentin qui donne pouvoir à Isabelle BEAURAIN
LIPPENS Juliane qui donne pouvoir à François CAPET

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Madame QUIGNON Murielle

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Madame le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MORLAIS Philippe, CAPET François, Sophie CARLE STECKMEYER et Manuel HANRYON.

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

Liste Morgny Sénat 2026

Manuel HANRYON
Annick LANGLOIS
François CAPET
Sophie CARLE STECKMEYER
Philippe MORLAIS
Murielle QUIGNON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Morgny Sénat 2026	15	3	3

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation des résultats ci-après.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation des résultats ci-après.

Madame le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

DECISION MODIFICATIVES N°1

Madame CARLE STECKMEYER explique aux membres du Conseil municipal qu'en premier lieu une correction nous a été demandée par la trésorerie concernant l'affectation des résultats 2025 avec 694,00 € à inscrire en supplément.

Par ailleurs, un virement de crédits est nécessaire pour payer le fonds de concours voirie Rue de la Cailloutière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder

- à la correction de l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026, de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement report article 002 : + 694,00 €

- au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2026 :

Dépenses d'investissement	Chapitre 21	Article 212 :	- 1 003,98 €
---------------------------	-------------	---------------	--------------

Dépenses d'investissements	Chapitre 204	Article 2041512 :	+ 1 003,98 €
----------------------------	--------------	-------------------	--------------

DELIBERATION 2026/06/05/1

RETROCESSION DE LA PARCELLE ZA 6

Monsieur HANRYON informe les membres du Conseil municipal que notre commune est restée propriétaire depuis de nombreuses années, d'une partie d'un ancien chemin rural inutilisé constituée par la parcelle cadastrée ZA 6 pour une surface de 144 m².

Un riverain s'est plaint à plusieurs reprises au cours des dernières années du non entretien du terrain.

Cette parcelle est enclavée, elle ne présente aucun intérêt pour notre commune, et son entretien est impossible pour nos agents communaux.

Aussi après avoir pris l'attache des trois propriétaires contigus par courrier adressé mi-avril 2026, pour savoir s'ils étaient intéressés pour acquérir cette parcelle, deux n'ont pas souhaité en faire l'acquisition. Seul Monsieur Dupuis Jean-Paul, par courrier en date du 27 mai 2026, s'est porté acquéreur de cette parcelle moyennant le prix de 1 Euro symbolique.

Monsieur DUPUIS s'est engagé suite à l'acquisition de cette parcelle à en assurer son bon entretien.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la proposition de ce dernier.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT la vente de la parcelle ZA 6 appartenant à la Commune, à M. DUPUIS Jean-Paul, à l'euro symbolique, Monsieur DUPUIS s'étant engagé à remettre le chemin en état dès cet automne et à l'entretenir de manière régulière. La commune prendra en charge les frais d'acte.

- AUTORISENT Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'office notarial d'Isneauville concernant la vente de cette parcelle

- AUTORISENT Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-huit minutes.